

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE  
COMMUNE DE VALLOIRE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

**DELIBERATION N° 26-06-092**

**Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2026

Date d'affichage : 28 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - RETORNAZ Lénaïck - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier - GILLOT Patrick - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie - ROUGEAUX Jean-Pierre

Représentés : 3

PENINON Gwenaëlle (donne procuration à EBURDERY Aurélie) - LAURENT Marion (donne procuration à FALCOZ Corine) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Absents : 0

Secrétaire de séance : JOFFRE Aurélie

Rapporteur : Corine Falcoz, Maire.

Je vous rappelle que par délibération en date du 25 août 2022, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Celui-ci a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Par conséquent je vous demande de bien vouloir adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,  
Où l'exposé de Madame Falcoz,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

➤ d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Le présent règlement intérieur du conseil municipal annule et remplace le précédent règlement approuvé par délibération n° 22-08-086 en date du 25 août 2022.

La secrétaire de séance,  
Aurélie JOFFRE.



Le Maire,  
Corine FALCOZ.



Transmission en Préfecture : 08/06/2026  
Publication : 08/06/2026  
Valloire, le 08/06/2026

Le Maire,  
Corine FALCOZ.



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*